

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 7 mars 2022

TAUX D'IMPOSITION 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Les articles 1636B et 1639A du Code Général des Impôts disposent que ce sont les assemblées délibérantes qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les communes faisant partie d'une intercommunalité à fiscalité propre votent le taux de deux (2) taxes ménages : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Pour mémoire, conséquence de la réforme de la fiscalité locale décidée par le Gouvernement, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis l'année 2021. En compensation, elles disposent depuis de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant affectée aux départements.

Le budget de l'exercice 2022 prévoit un produit de 22,9 M€ au titre de la fiscalité ménages. Ce produit est calculé sur les bases constatées l'année dernière actualisées à 1,5 % auxquelles sont appliqués les taux proposés à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2022 :

Taxe	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,98%	31,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%	38,40%

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, pour la 11^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Adjoint,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B et 1639A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,40%

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER
1er Adjoint au Maire